

Synthèse

La Cour des comptes a examiné le fonctionnement de Pencalc, le programme de calcul automatique du Service des pensions du secteur public.

Au cours de la dernière décennie, l'administration des Pensions (AP), devenue le Service des pensions du secteur public (SdPSP) le 1^{er} janvier 2006, a accompli d'importants progrès dans l'automatisation du traitement des dossiers de pension. C'est ainsi qu'a vu le jour, en 1997, le logiciel AP qui rassemble les projets développés au sein de l'administration. Ce logiciel comprend notamment l'identification, la gestion du personnel, de l'organisation et du codage ainsi que le module de calcul automatique des pensions dénommé Pencalc.

L'objectif de Pencalc est de fournir au personnel du SdPSP un instrument convivial lui permettant de traiter les dossiers de pension rapidement et avec professionnalisme depuis le dépôt de la demande de pension jusqu'à l'archivage du dossier clôturé.

Pencalc doit permettre de calculer et de gérer les pensions de retraite et de survie de toutes les entités administratives relevant de la compétence du SdPSP. Etant donné qu'il s'agit d'un programme global servant de banque de données, de programme de calcul automatique et d'instrument de gestion, son fonctionnement correct revêt une importance capitale.

L'audit mené par la Cour des comptes s'est principalement basé sur l'exécution de simulations de calculs de pensions fictives à l'aide du système Pencalc. A cette occasion, la Cour a effectué les constatations suivantes.

Près de huit ans après son lancement, Pencalc présente toujours des lacunes: non seulement certaines catégories de pensions de l'Etat ne figurent pas dans le système, mais une série de dispositions légales relatives aux pensions n'y ont toujours pas été mises en œuvre. Par ailleurs, un volet de la réglementation, surtout en cas de modifications légales, a été intégré tardivement ou seulement de manière partielle. Dès lors, certains calculs doivent s'effectuer entièrement à la main, sans recourir à Pencalc.

La structure intégrée de Pencalc utilisée jusqu'à présent, dans laquelle la banque de données et le système de traitement en vue du calcul des pensions forment un tout, semble une structure logique, mais présente des désavantages importants. Etant donné que chaque dossier est conservé comme le résultat de données auxquelles une formule a été appliquée, il est impossible d'adapter les fichiers de données sans modifier les dossiers de pension concernés. Il en résulte non seulement des problèmes en cas de révisions qui entrent en vigueur après la date de prise de cours de la pension, mais également une limitation importante des possibilités de simulation par Pencalc. La Cour des comptes constate qu'il n'a pas été opté pour la création d'une banque de données contenant les données introduites et de tableurs distincts comprenant les formules applicables.

Contrairement à ce que le système laisse parfois supposer, Pencalc contient peu de fonctions de contrôle interne concernant les données introduites manuellement.

En outre, le traitement actuel du flux de données est, dans une large mesure, inefficace. Non seulement les données nécessaires manquent souvent d'actualité et sont souvent incomplètes, mais leur mode de collecte est souvent dépassé et le traitement exige beaucoup de temps. Il est nécessaire de procéder d'urgence à une informatisation poussée permettant de transmettre systématiquement toutes

les données par voie électronique au SdPSP. Celui-ci pourrait ainsi devenir un service de pension qui ne serait plus responsable que de l'application de la réglementation relative aux pensions, sans devoir se soucier de l'exactitude d'un certain nombre de données de base.

Dans ses communications, le SdPSP n'utilise pas encore suffisamment un "langage compréhensible", comme prescrit par la charte de l'assuré social. Le relevé de pension que le SdPSP remet à l'intéressé manque de clarté. Parfois, les informations fournies sont source de confusion, induisent en erreur ou sont erronées.

Enfin, à l'heure actuelle, Pencalc ne peut pas encore être utilisé de manière satisfaisante comme un instrument de gestion publique. Or, en raison du vieillissement de la population et du coût budgétaire croissant qui en découle, le besoin de disposer de prévisions de qualité permettant d'estimer avec précision le coût de certains choix politiques s'impose.